

FF 2016 www.droitfederal.admin.ch signée fait foi



Arrêté fédéral concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement pour les années 2017 à 2020

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution1. vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales². vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2016³, arrête:

Art. 1

- ¹ Un crédit-cadre de 1,14 milliard de francs est alloué pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 en vue d'assurer la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement.
- ² La période de crédit débute le 1^{er} janvier 2017. A cette date, le solde d'engagement du crédit-cadre en cours concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement est annulé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

2637 2015-2420

¹ RS 101

² RS **974.0**

FF 2016 2179